



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier d'élaboration de carte communale de la commune de Juvelize (Moselle)

**Avis de Monsieur le Préfet de la région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement**

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à l'élaboration de la carte communale de la commune de Juvelize (Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le rapport de présentation de la carte communale d'octobre 2012.

Saisie par courrier de Monsieur le Maire de Juvelize du 21 mars 2013, complété par bordereau du 15 avril 2013, pour un accusé de réception au 17 avril, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction départementale des territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

Cadre général du document d'urbanisme

Les lois « Engagement National pour l'Environnement » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 renforcent le contenu des documents d'urbanisme pour les inscrire dans le cadre du développement durable. Ainsi l'objectif de développement durable est stipulé dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

L'article L. 110 énonce les principes suivants : le territoire national est un patrimoine commun, chaque collectivité en est le garant et le gestionnaire dans les limites de ses compétences, les collectivités harmonisent leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

L'article L. 121-1 précise le cadre d'application de l'article L. 110 pour les documents de planification du territoire. Les thématiques suivantes doivent ainsi être développées dans tous les documents d'urbanisme : la maîtrise du développement urbain, l'équilibre entre le développement et la protection des espaces et des paysages, la mixité sociale et la mixité urbaine, la gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels, la réduction des gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'énergie.

Dans ce contexte, l'évaluation environnementale permet de mettre en évidence la prise en compte de l'environnement par le document de planification ; cette évaluation est régie par l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme qui précise le contenu du rapport de présentation des documents soumis à évaluation environnementale.

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune de Juvelize située dans le sud du département de la Moselle, dans le canton de Vic sur Seille, s'étend sur un ban communal d'une superficie de 782 ha pour une population de 95 habitants. Les principaux enjeux environnementaux présents sur le territoire sont constitués :

- de la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille » (ZSC FR4100232) ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Les Salées eaux », les ZNIEFF de type 1 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly », les ZNIEFF de type 2 constituant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes ;
- du Parc Naturel Régional de Lorraine ;
- du site emblématique « Côte de Bride et Vallée de la Seille » pour le paysage.

Les incidences potentielles d'une carte communale sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport de présentation d'une carte communale soumise à évaluation environnementale est précisé dans l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation doit donc aborder l'ensemble des points suivants pour répondre formellement aux exigences réglementaires du code de l'urbanisme, tout en restant proportionné à l'importance de la carte communale.

Ainsi, le rapport de présentation :

1° expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes.

2° analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution.

3° analyse les incidences notables sur l'environnement et présente, en particulier une évaluation des incidences Natura 2000.

4° expose les motifs de la délimitation des zones, ainsi que la justification des choix retenus.

5° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.

6° définit des critères, indicateurs et modalités.

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation de la carte communale de Juvelize aborde l'ensemble des points précédents et répond ainsi aux exigences réglementaires de l'article R. 124-2-1 du code de l'urbanisme. En outre, le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article précité. Seul le rappel concernant l'analyse des résultats de l'application de la carte dans un délai de six ans n'est pas précisé dans le rapport.

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le dossier met en évidence le respect des orientations du SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et précise les prévisions de développement estimées à un besoin entre 12 et 15 logements pour la décennie à venir, justifiées par la seule volonté communale d'inverser la baisse démographique.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique présente en quelques lignes la carte communale de Juvelize en restant fidèle au rapport de présentation. Cette page de synthèse aurait toutefois gagné à être davantage mise en valeur, par exemple au début du rapport, pour permettre au lecteur souhaitant s'affranchir de la lecture complète du document de prendre tout de même connaissance du résumé.

2. Analyse de l'état initial

Le rapport présente l'état initial de la commune sur les principaux thèmes environnementaux en lien avec la carte communale, notamment en décrivant les espaces naturels du territoire, les différents types d'occupation du sol et les paysages.

Ces présentations mettent en évidence un territoire marqué par l'activité agricole et par la présence de quelques secteurs naturels remarquables telle que la zone natura 2000 « Vallée de la Seille » ou la zone humide des « Salées eaux ». Le dossier présente également les éléments d'intérêt naturel que sont les haies, les arbres isolés et les bosquets dans une carte dédiée (page 21).

L'état initial met ainsi en évidence que les enjeux environnementaux de la commune sont situés en dehors de la zone urbanisée du village et ne seront pas impactés par la carte communale.

Toutefois, le dossier aurait gagné à davantage développer la thématique de l'eau lors de la présentation du zonage d'assainissement de la commune. En effet, l'étude précise qu'une unité de traitement est envisagée en 2012 (page 12), qui devrait donc être réalisée ou en cours de travaux, sans en préciser la capacité ni la localisation. Peut-être que ces éléments apparaissent sur la carte du zonage d'assainissement (page 11), mais celle-ci est illisible et ne permet donc pas de compléter les informations sur ce point. Et en l'absence de station de traitement, le dossier aurait dû vérifier l'état qualitatif de l'eau au droit des deux exutoires existants et montrer leur capacité à accepter les eaux usées de l'ensemble du village en prenant en compte les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Toutefois cette remarque est à relativiser au regard du faible nombre d'habitants attendus dans le village, puisque la carte communale projette un apport de population maîtrisé pour les 10 années à venir en ouvrant un potentiel d'urbanisation de 10 à 12 logements.

3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

La carte communale envisage l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur permettant de relier les deux zones d'habitats existants, en préservant ainsi les enjeux environnementaux identifiés à l'état initial. En outre, le dossier présente une évaluation des incidences Natura 2000 concluant à l'absence d'impacts du document d'urbanisme sur les sites Natura 2000 concernés.

Ainsi, le rapport de présentation met en évidence que la carte communale de Juvelize n'est pas de nature à induire des incidences dommageables sur l'environnement, ce qui justifie l'absence de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (page 59).

En outre, le dossier propose trois indicateurs de suivi qui permettront de traduire l'évolution de la « pression urbaine » sur l'environnement. Ce sont les évolutions de la consommation foncière (source DDT, valeur initiale 5ha par décennie), de la vacance de logement (source INSEE, valeur initiale 14 %) et de la densité urbaine (source INSEE, valeur initiale 9 habitants par hectare).

4. Evaluation des risques sanitaires

Le rapport de présentation et donc le projet de zonage de la carte communale prend en compte les périmètres de protection de la source n°231-3X-0042/HY exploitée par la commune et protégée par l'arrêté préfectoral n°2010/483 du 30 mars 2010.

Toutefois, en respectant le principe de proportionnalité entre le degré d'approfondissement des dossiers et l'effet attendu du projet sur la santé humaine, il aurait convenu que la demande comporte un chapitre individualisé reprenant les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques sanitaires.

5. Qualité du dossier

Le rapport de présentation proposé est clair, lisible et illustré de cartes et photographies pertinentes. Cependant la taille de la carte du zonage d'assainissement est inadaptée ce qui rend la légende illisible. Ceci est regrettable car l'assainissement des eaux usées représente en général un enjeu environnemental important pour ce type de village à forte dominante agricole.

Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le rapport de présentation de la carte communale de Juvelize met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, en particulier sur la zone Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et Petite Seille » pour laquelle l'évaluation conclut à une absence d'incidence.

Metz, le 16 JUIL. 2013

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT